



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Points 44 et 79 a) de l'ordre du jour

### Question de Chypre

#### Les océans et le droit de la mer

### **Lettre datée du 6 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention, en votre qualité à la fois de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de dépositaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, sur les nouveaux faits accomplis par la République turque, en lien avec ses revendications illégitimes sur le plateau continental et la zone économique exclusive de la République de Chypre. Ces activités portent atteinte aux droits souverains et à la juridiction de la République de Chypre sur ces zones maritimes.

Plus précisément, le navire *Flash Royal*, battant pavillon chypriote, menait au nom de la République de Chypre des recherches scientifiques marines sur des espèces de cétacés quand il a été importuné à deux reprises par une frégate de la marine turque.

Les faits se sont déroulés comme suit :

- Le 25 août 2016, à 13 h 40 (TU), alors qu'il procédait à des activités de recherche scientifique dans la mer territoriale de la République de Chypre, le *Flash Royal* a navigué au-delà de la limite de la mer territoriale établie à 12 milles, pénétrant au-dessus du plateau continental de la République de Chypre, dans sa zone économique exclusive, aux coordonnées 34° 44' 07.02" N – 032° 06' 31.98" E. À peine le navire avait-il quitté la mer territoriale chypriote que la frégate turque TCG Gelibolu (F-493) est entré en contact avec son capitaine et lui a ordonné de dévier sa trajectoire car il avait, selon la Turquie, pénétré dans la « zone de juridiction maritime turque ».
- Le 26 août 2016, à 5 h 35 (TU), le TCG Gelibolu (F-493) a contacté le *Flash Royal*, qui effectuait des activités de recherche dans la mer territoriale de la République de Chypre, aux coordonnées 35° 15' 13.92" N – 032° 07' 34.92" E, pour le sommer de modifier sa trajectoire car il avait prétendument violé la « zone de juridiction maritime turque ».



Ces pratiques illégales illustrent à nouveau le fait que la Turquie s'efforce d'empêcher la République de Chypre d'exercer les droits légitimes que lui confèrent la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le droit international coutumier. Elles sont directement liées aux revendications maritimes injustes de la Turquie, qui n'ont aucun fondement au titre du droit international tel qu'inscrit dans la Convention, ni du droit international coutumier.

De plus, dans le cadre de ces revendications, la Turquie emploie souvent l'expression « zone de juridiction maritime turque », qui est ambiguë et ne peut appuyer nulle allégation légitime puisqu'elle ne renvoie à aucune des zones maritimes définies dans la Convention ou dans le droit international coutumier.

La République de Chypre engage la Turquie à respecter les principes du droit international, y compris la règle coutumière de la bonne foi, à retirer ses revendications maritimes extrémistes et à mettre un terme à toutes les activités illégales qu'elle mène au-dessus du plateau continental de la République de Chypre, c'est-à-dire dans sa zone économique exclusive.

Le Gouvernement chypriote reste déterminé à exercer, à défendre et à protéger ses droits souverains et sa juridiction sur son plateau continental et sa zone économique exclusive, en utilisant tous les moyens pacifiques à sa disposition, conformément au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 44 et 79 a) de l'ordre du jour.

(Signé) Nicholas **Emiliou**

---